

## REPUBLIQUE FRANCAISE

=====  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE****L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 53
DATE DE LA CONVOCATION	10/07/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/07/2020

**OBJET :****Convention de partenariat pour les élèves transportés sur certaines lignes de la  
Région - Avenant n° 1****Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Thierry PLETAN , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Sylvie LABBÉ , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Benjamin CORTESE procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Jérôme MAZET procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

**Absent(s) :**

M. Jean-Pierre TILLY, Mme Laurence ALLIX

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Serge AYACHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a validé la mise en place d'une convention de partenariat pour le transport des élèves sur certaines lignes régionales, ces élèves n'ayant plus la possibilité, à partir de la rentrée 2019, d'acheter directement les titres de transport sur le site ZOU! de la Région.

Cette convention de partenariat a notamment pour objet de :

- déterminer les services de transport exploités par la Région qui pourront être utilisés par les élèves pour se rendre dans leur établissement scolaire lorsqu'il est situé sur la Communauté d'Agglomération,
- définir les conditions d'admission ainsi que les modalités techniques et financières pour la prise en charge des élèves : achat direct des titres de transport par la Communauté d'Agglomération et fourniture d'une carte de transport "L'Agglo en Bus".

Les lignes régionales listées dans la convention sont la ligne C "St Bonnet - Gap", la ligne LA010 "desserte du Regroupement Pédagogique Claret-Monétier-Allemont-Ventavon", la ligne 111/112 "Sigoyer-La Freissinouse-Pelleautier-Gap".

Le service des transports de la Communauté d'Agglomération a cependant recueilli des demandes de transport pour des élèves résidant sur la Commune de Claret afin de se rendre vers leurs établissements scolaires à Gap ou Tallard. Pour ce faire, ces élèves souhaitent utiliser la ligne régionale A1 "Ribiers-Laragne-La Saulce-Gap" au départ de l'arrêt le plus proche situé sur la commune de Monétier-Allemont.

Par ailleurs, il apparaît que des élèves doivent emprunter la ligne régionale D "St Jean-St-Nicolas - Gap" au niveau des arrêts "Les Mannes" et "Les Jaussaud" sur la RD944.

Enfin, il s'avère que les élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Claret-Monétier-Allemont-Ventavon ont toujours la possibilité d'acheter des titres de transport ZOU! de la Région et ne sont donc pas concernés par cette convention.

Il convient donc d'apporter des modifications à la liste des lignes de transport concernées (article III) en ajoutant la ligne régionale A1 "Ribiers-Laragne-La Saulce-Gap" et la ligne régionale D "St-Jean-St-Nicolas - Gap" à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 et en retirant la ligne A010 "desserte du Regroupement Pédagogique Claret-Monétier-Allemont-Ventavon".

Ces modifications font l'objet du projet d'avenant à la convention de partenariat pour le transport des élèves de la Communauté d'Agglomération sur certaines lignes régionales à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 et approuvé par le Conseil Régional par délibération en date du 6 mars 2020.

**Décision :**

**Il est proposé au conseil communautaire :**

**Article 1** : d'accepter les termes du projet d'avenant à la convention de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance tel que présenté ci-avant et annexé à la présente ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à ladite convention avec le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

Le Vice-président

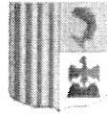


Christian HUBAUD

Transmis en Préfecture le : 30 JUIL. 2020

Affiché ou publié le : 30 JUIL. 2020

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Avenant n° 1**  
**A la convention de partenariat entre**  
**la Région Provence-Alpes Côte d'Azur**  
**et la Communauté d'Agglomération**  
**Gap-Tallard-Durance**

Entre :

**La Région Provence Alpes Côte d'Azur, dont le siège est situé à Marseille, à l'Hôtel de Région – 27 Place Jules Guesde – 13481 MARSEILLE Cedex 20, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional n° en date du**

et

**La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, représenté par son Président, dûment habilité en application de la délibération du conseil communautaire du ci-après dénommé « la Communauté d'Agglomération»**

**Article I. Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les services de transport concernés par la convention relative à la prise en charge réciproque d'élèves dans le cadre des transports scolaires.

**Article II. Modification des services de transport concernés.**

Des élèves souhaitent utiliser la ligne régionale A1 "Ribiers-Laragne-La Saulce-Gap" au départ de l'arrêt le plus proche situé sur la commune de Monétier-Allemont.

Par ailleurs, des élèves doivent emprunter la ligne régionale D "St Jean-St-Nicolas - Gap" au niveau des arrêts "Les Mannes" et "Les Jaussaud" sur la RD944.

Enfin, les élèves du regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Claret-Monétier-Allemont-Ventavon ont toujours la possibilité d'acheter des titres de transport ZOU! de la Région et ne sont donc pas concernés par cette convention.

L'article II. est modifié comme suit :

- Services exploités par la Région :
  - Ligne C : Saint Bonnet – Gap
  - Les services de transports sur l'axe La Freissinouse – Pelleautier – Gap : Lignes B, GA053 et GA054.
  - Ligne A1 : Ribiers – Laragne - La Saulce – Gap
  - Ligne D : Saint-Jean-Saint-Nicolas - Gap
  
- Services exploités par la Communauté d'Agglomération
  - Ligne 112 : Sigoyer – Gap, établissements Centre et Nord

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

**Fait en deux exemplaires à MARSEILLE, le**

**Pour la Communauté d'agglomération  
Gap-Tallard-Durance  
Le Président**

**Pour la Région,  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Le Président**

**Renaud MUSELIER**